

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-4012

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Bentz, M. Cabrolier, Mme Grangier, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
Mme Mathilde Paris, M. Rambaud, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 14

I. – Après l’alinéa 29, insérer l’alinéa suivant :

« 5° *bis* Au premier alinéa de l’article L. 421-70, substituer au mot : « trois » le mot : « deux » ; »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du Code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût d'achat d'un véhicule neuf est de plus en plus difficile à assumer pour les ménages français. Or, dans des territoires où les transports en commun ne sont pas suffisamment développés voire inexistant, disposer d'une voiture est toujours une nécessité. Alors que les véhicules électriques sont toujours trop onéreux, que notre industrie automobile souffre de la concurrence étrangère et qu'une famille française comprend en moyenne 1,9 enfant, abaisser les conditions de l'abattement prévu à l'article L421-70 aux foyers assumant la charge effective de deux enfants (et non plus trois) apparaît être une mesure de justice sociale. Les règles de recevabilité nous obligent à gager cet amendement, néanmoins nous appelons le gouvernement à lever ce gage.